

DEBUT



Parc
des
fontaines
194 - Evry

FIN

La Charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire.

Education Nationale - Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

L'objectif de cette charte est d'aider les Parcs et leurs partenaires de l'Education Nationale à organiser dans de bonnes conditions leurs collaborations de terrain. Elle a été élaborée par un groupe de travail mixte réunissant des inspecteurs, conseillers pédagogiques, responsables d'TUFM et chargés de mission de Parcs naturels régionaux. Elle a été validée en octobre 1999 par l'Inspection générale de l'Education Nationale et par le Conseil d'administration de la Fédération des Parcs.

Préambule.

L'Education Nationale assure une mission de service public d'éducation et d'instruction des élèves qui lui sont confiés dans le cadre scolaire. Cette mission est mise en œuvre au niveau régional et départemental par les rectorats et les Inspections Académiques.

Les Parcs naturels régionaux ont une mission d'aménagement du territoire, de protection du patrimoine et de gestion des milieux naturels et des paysages. Ils contribuent en outre au développement économique, social, culturel ainsi qu'à l'accueil, l'éducation, l'information du public, notamment par la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires.

L'éducation à l'environnement apparaît donc comme une mission partagée naturellement et de façon complémentaire par l'Education Nationale et les partenaires spécifiques que sont les Parcs Naturels Régionaux.

L'objet de la présente charte est de servir de base et de référence à une généralisation du partenariat entre les structures de l'Education Nationale et les Parcs du même secteur. Ce partenariat étendu doit permettre à l'Education Nationale de promouvoir l'éducation à l'environnement dans les programmes et les pratiques, et aux Parcs d'accomplir leur vocation de centre de ressources et de terrain concret d'expérimentation.

1. Des objectifs partagés.

Pour réaliser leur mission d'éducation à l'environnement, les acteurs de l'Education Nationale et des Parcs Naturels Régionaux mettent en œuvre des objectifs partagés :

1.1. Découvrir et apprécier son lieu de vie, sa région.

- Acquérir des connaissances de base sur les espèces et les milieux, ainsi que sur les phénomènes biologiques, géomorphologiques ou historiques appliqués au territoire.
- Repérer la diversité des patrimoines locaux : naturel, culturel et humain, ainsi que des paysages.
- Se familiariser avec des activités économiques, sociales ou culturelles qui contribuent à façonner l'environnement.

1.2. Comprendre la complexité de l'environnement.

- Appréhender la diversité des facteurs qui concourent à l'évolution de l'environnement, ainsi que leurs interactions.
- Comprendre la place de l'homme aussi bien dans l'édification progressive des milieux que dans les ruptures qu'il occasionne.
- Découvrir des actions concrètes de protection, de gestion, d'aménagement ou de mise en valeur des milieux.

1.3. Agir dans l'environnement.

- Utiliser des modalités actives et diversifiées d'observation et d'investigation, privilégiant les expériences et l'immersion dans le terrain, permettant de mobiliser tous ses sens et de varier les modes d'accès à la connaissance.
- Participer concrètement à des actions ou à des projets environnementaux mis en œuvre sur le territoire du Parc.
- Apprendre des gestes transposables ailleurs et devenir peu à peu acteur de son propre environnement.
- Vivre des rencontres et des moments forts, porteurs de sens.

2. Les modalités de coopération pour la mise en œuvre de la mission d'éducation à l'environnement.

Les modalités de partenariat entre l'Education Nationale et les Parcs naturels régionaux pour la mise en œuvre de la mission d'éducation concernent les actions éducatives avec les classes, la réalisation d'outils pédagogiques et la formation des acteurs du partenariat.

2.1. Les actions éducatives avec les classes.

Les actions éducatives sont conçues et mises en œuvre grâce à une équipe pédagogique réunissant animateurs des Parcs et enseignants selon des modalités diverses devant permettre à chacun de trouver sa place. Elles peuvent s'inscrire dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux mis en place par le Ministère de L'Education Nationale.

L'animateur est un spécialiste de la pratique éducative dans le Parc, en perpétuelle expérimentation face à des classes dont les projets diffèrent. Sa mission consiste à comprendre le projet de la classe et à l'alimenter dans une rencontre préalable, afin de mettre à la disposition de celle-ci les démarches et les outils qui permettront de mener à bien le projet.

L'enseignant est l'intermédiaire de la classe dans la phase préparatoire de la sortie, il est le garant du projet pédagogique. Pendant les interventions des animateurs du Parc, il bénéficie de moments privilégiés pour observer les élèves : comportement des enfants, réponses faites qui engagent des remédiations, des réajustements ou des prolongements utiles. Il ménage à sa classe, en contrepoint des interventions des animateurs, des moments de bilan.

Les actions ponctuelles ou à court terme.

- *Les animations à la journée, ou la journée dans le Parc* : La classe, dans son projet, peut avoir besoin d'une séquence de terrain pour mener à bien sa réflexion. Elle se déplace alors dans le Parc, où l'animateur met à sa disposition les ressources et moyens qui l'aideront à progresser dans l'étape qu'elle s'est fixée.
- *L'aide ponctuelle du Parc au projet* : Une classe peut conduire un projet d'étude dans la proximité immédiate de l'école ou du collège, et avoir recours à l'aide d'un spécialiste du Parc qui, venant lui rendre visite, l'aide à conduire sa réflexion au plan scientifique et technique en lui apportant les outils utiles.

Les actions à plus long terme.

- *Les visites ou journées successives dans le Parc* : Sur un thème de travail donné, la classe peut organiser des visites ou participer à un ensemble de journées d'animation qui s'échelonnent dans le temps au fil des saisons. C'est l'occasion de découvrir des cycles, d'avancer progressivement dans un projet, ou de multiplier les approches d'un même thème comme la pierre, les milieux humides, la rivière, le paysage, le bâti... Les notions acquises se transfèrent ensuite dans le milieu de vie habituel de la classe.
- *Les projets pédagogiques à l'année avec le Parc* : La classe peut développer sur toute une année scolaire un projet pédagogique en éducation à l'environnement, avec l'appui du Parc. Ce type d'action concerne d'abord les écoles et collèges situés dans le Parc ou à proximité. Ce dernier accompagne les projets des classes en leur fournissant des ressources techniques et scientifiques utiles pour les mener à bien. Ensemble, ils peuvent organiser des visites, des animations ou des journées de rencontre sur le thème choisi.
- *Les séjours dans le Parc* : La classe peut séjourner dans le Parc avec des ambitions diverses : découvrir de manière concrète un milieu nouveau, comprendre ce qu'est un Parc, son territoire et ses actions, approfondir un thème pendant toute une semaine avec des spécialistes, concrétiser un projet pédagogique mené sur l'ensemble de l'année... Pour ces projets, elle peut bénéficier de l'aide de divers organismes et collectivités territoriales, ainsi que du soutien de l'Inspection Académique et de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'organisation de "classes patrimoine".
- *La mise en réseau de classes autour de projets fédérateurs liés aux actions du Parc* : Ce type d'action concerne davantage les classes sises dans les Parcs ou sur leur périphérie. Sur un projet global de requalification d'un espace guidé par le Parc, les classes qui participent au projet se fédèrent en un réseau, au travers duquel les élèves découvrent les notions de système, d'interdépendance, de relations de société, grâce à des actions concrètes où ils accomplissent des gestes techniques et coopèrent les uns avec les autres.

2.2. La création d'outils pédagogiques.

Pour accompagner les différents types d'actions pédagogiques décrits ci-dessus, des formations continues d'enseignants et des outils pédagogiques spécifiques peuvent être conçus, en collaboration entre l'IUFM, les inspecteurs, conseillers pédagogiques, et le Parc.

Ces outils ont pour vocation de valoriser une appropriation de l'environnement proche, grâce à une démarche permettant l'acquisition de connaissances, l'expérimentation de savoir-faire et le développement de savoir-être.

Ils sont élaborés dans le cadre de la mission d'éducation à l'environnement partagée entre l'Education Nationale et le Parc. A ce titre, ils s'adressent au public scolaire, dans le cadre d'un projet pédagogique et en référence aux instructions officielles. A ce titre également, ils sont conçus en relation directe avec le projet de territoire inscrit dans la charte du Parc.

Du fait de sa charte, son territoire, son équipe et ses actions, tout Parc peut mettre à la disposition des écoles un ensemble de ressources.

Certaines ont été élaborées à destination explicite des enseignants et de leurs élèves. D'autres, tels que des outils documentaires, des matériels, des équipements, des lieux et des ressources humaines, peuvent servir aux enseignants pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique.

La définition des modalités du partenariat devra en particulier faire apparaître les éléments suivants :

- Le public concerné, la nature de l'outil et ses objectifs seront précisés.
- Chacune des structures apportera ses compétences et ses moyens matériels et humains :
 - Un protocole détaillant de manière précise les modalités de cette participation sera établi.
- Une expérimentation, une évaluation et une validation précéderont la réalisation définitive.
- La communication et la diffusion de l'outil créé seront assurées de façon concertée par le Parc et l'Education Nationale, grâce aux moyens des deux structures.
- Les modalités de la mise à disposition de ces outils aux utilisateurs seront précisées.

2.3. La formation des acteurs du partenariat.

Les formations communes mises en place auront pour objectifs de permettre :

- une meilleure connaissance des différents partenaires (organisation, missions, ressources, exigences...)
- l'élaboration de projets pédagogiques pour les actions envisagées dans le respect des projets d'écoles et des contraintes des Parcs.
- l'analyse des pratiques pédagogiques des partenaires.

Ces formations pourront être mises en place dans le cadre :

- *de la formation initiale* des professeurs des écoles et des professeurs de lycée et collège au sein des IUFM. Dans le cadre de ceux-ci, des actions concertées avec les Parcs peuvent être envisagées, notamment en relation avec la deuxième année de formation des professeurs des écoles (année PE2) et des professeurs de lycées et collèges (année PLC2).

En outre, les Parcs naturels régionaux constituent des territoires privilégiés d'étude et de recherche pour les stagiaires des IUFM, leur permettant d'opérer des travaux pluridisciplinaires et de multiplier les approches dans une vision systémique des problèmes abordés.

- *de la formation continue* des enseignants et des conseillers pédagogiques, en relation avec les IUFM et les Inspections Académiques. Les inspecteurs de l'Education Nationale, qui connaissent et animent leurs circonscriptions, ainsi que les inspecteurs pédagogiques régionaux pour l'enseignement secondaire, constituent de précieux relais de terrain pour l'élaboration de ces actions.

3. L'application territoriale de la charte.

La présente charte servira d'outil de référence pour définir les procédures de coopération entre les Parcs naturels régionaux et l'Education Nationale, au niveau de chaque secteur géographique et pour l'éducation à l'environnement.

Elle servira notamment de cadre :

- à l'organisation des concertations entre les académies et les Parcs.
- à la définition des objectifs et des modalités du partenariat, ainsi que des moyens qui y seront affectés
- à l'élaboration et à la signature de conventions d'application précisant les points précédents et y associant les IUFM, sous l'autorité du recteur et du président du Parc.

Les expériences de collaboration déjà développées montrent qu'il est souhaitable de mettre sur pied un groupe de suivi mixte, réunissant les personnes ressources de l'Education Nationale et du Parc signataires des conventions d'application.

Ce groupe de travail académique aura pour objet d'assurer le suivi de la convention signée, de réguler sa mise en œuvre et d'évaluer l'atteinte de ses objectifs.

Une coordination nationale sera également mise en place. Elle aura pour mission de repérer les expériences pédagogiques réussies et d'envisager leur transfert, de dresser le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente charte et d'envisager des collaborations nationales entre la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et le Ministère de L'Education Nationale.